

**Société Tunisienne de Garantie, TUNISIA**

**SOTUGAR**

الشركة التونسية للضمان

**Faciliter le financement des PME en partageant avec  
les établissements financiers les risques pris**

- 1 Introduction
- 2 Risque et financement
- 3 Efficacité des sûretés
- 4 Les systèmes de garantie
- 5 Caractéristiques de la garantie Sotugar
- 6 Les ressources du Système de Garantie
- 7 Déclaration des financements à la garantie
- 8 Autres Produits.

# 1- Introduction : Rôle des PME

La PME joue un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement économique et social.

A cet effet, l'État n'a pas épargné à déployer les efforts destinés à promouvoir la PME et ce, par la mise en place d'un ensemble de mécanismes appropriés permettant de faciliter l'accès au financement et de parfaire les fonds propres:

- l'octroi sur les fonds budgétaires de dotations remboursables ou de participations dans le capital,
- des mécanismes de garantie pour inciter davantage les établissements financiers à financer les projets.

Et donc la préparation du terrain adéquat pour l'intervention des établissements financiers.

## 2- Risque et financement : Les principaux facteurs de risque

Les PME sont fragiles, les meilleures d'entre-elles peuvent connaître des difficultés imprévisibles au moment de la décision :

- **Elles sont sensibles aux facteurs externes:**

Coût des matières premières et de l'énergie,

Concurrence,

Parités monétaires

- **Leur structure financière et leur rentabilité sont vulnérables:**

Financement trop restreint,

Frais annexes et besoin en fonds de roulement sous-évalués,

Dépenses excessives du chef d'entreprise,

Défaillance d'un client,

Guerre tarifaire,

Crise sectorielle.

- **La réalisation des investissements est aléatoire:**

Compétence des bureaux d'études technique,

Dépassement des coûts et des durées de réalisation,

Mise au point difficile d'un procédé nouveau.

- **Le déséquilibre de la relation prêteur emprunteur**

Le gain porte sur la marge,

La perte porte sur le capital et le coût du capital.

### 3- Efficacité des garanties: un contexte difficile

Les procédures de réalisation des garanties sont:

- **Lentes:** Encombrement des tribunaux

- **Complexes :**

Trois niveaux de juridiction,

Loi sur les entreprises en difficulté (loi 95/34),

Répartition du produit.

- **Aléatoires :**

Mise à prix « à la valeur réelle » fixée par expert,

Cession dissociée des immeubles et fonds de commerce, Produit consigné en cas de désaccord entre les créanciers.

### 3- Efficacité des garanties : Une efficacité limitée

lenteurs de procédures, dégradation des biens, présence des créanciers privilégiés, absence d'acquéreur réduisent fortement la valeur de réalisation des sûretés:

- **Immeubles industriels:**

Spécificité, créanciers privilégiés, durabilité limitée, localisation. Valeur faible à nulle sauf très rares exceptions.

- **Matériels**

Dégradation, obsolescence, frais de démontage et de transport, disparition. Quelques matériels (BTP, imprimerie, machines-outils à commandes numériques...) à délai de livraison long présentent une valeur de réalisation.

- **Fonds de commerce industriel**

Sauf cas particuliers (brevet, nom commercial, concession...) valeur nulle.

- **Caution du dirigeant : Garantie efficace**

# 4- Les Systèmes de Garantie

## Objectifs :

### 1- PME

- Assurer la permanence du financement des PME,
- Permettre l'accès au financement en fonction des qualités économiques des projets,
- Soutenir les entreprises dans les Zones de Développement Régionales, innovantes, la création, économie d'énergie,
- Soutenir la mise à niveau des entreprises pour améliorer leur compétitivité face à la concurrence étrangère.

**Accompagne les PME durant les phases les plus décisives de leurs cycle de vie (création, extension, restructuration, innovation).**

## 2- Établissements Financiers :

- Abaisser le coût du crédit en réduisant les risques,
- Élargir la capacité d'intervention de l'Établissement Intervenant et augmenté sa rentabilité,
- Offrir des incitations aux Établissements en basant leurs décision sur les mérites de l'investissement du projet (l'idée), les qualités du promoteur et les opportunités du marché,
- Permettre leurs interventions sur certaines opérations à forte incertitude : marché ou produits nouveaux, risque technique.

# Décisions Présidentielles portant sur :

- La réforme des mécanismes de garantie,
- La création d'un organisme spécialisé dans la gestion des mécanismes de garanties.

L'an 2003 :

- La création du Système de garantie,
- La création de la SOTUGAR :
  - SA au capital de 3 MD (Etat 37%, Banques :63%)
  - Gestion en vertu de la convention signée avec le Ministère des Finances,
  - Gérée par un Conseil d'Administration.

Souplesse dans la gestion, confiance et appropriation

## 5- Conditions et modalités d'intervention du système de garantie

- Activités éligibles aux interventions du système de garantie,
- Taille des investissements,
- Catégories des prêts et participations éligibles à la garantie.

# Activités éligibles :

- Les Activités des Industries Manufacturières annexées au décret n°94- 492 du 28 février 1994,
- Les activités de Services connexes à l'Industrie,
- Les Activités d'Essaimage,
- Services de Sécurité et de Télésurveillance des établissements industriels et de services connexes,
- Les Services liés à l'Environnement,
- Les projets bénéficiant des concours du Régime d'incitation à l'Innovation dans les Technologies de l'Information (RITI),
- Services d'Entretien, de Maintenance et de Réparation de Véhicules,
- Projets d'Animation des jeunes, de Loisirs et Protection des personnes âgées.

# Taille des investissements

Peuvent bénéficier des interventions du Système de Garantie :

- **Les projets de création** dont le coût d'investissement ne dépasse pas **5 MD** y compris le fonds de roulement,
- **Les projets d'extension** dont le coût d'investissement global y compris les immobilisations nettes ne dépasse pas **5 MD**,
- **Les projets de création et d'extension** éligibles aux concours du RITI et dont le coût d'investissement ne dépasse pas **500 mille dinar**.

# Crédits et participations éligibles à la garantie :

- Les crédits à moyen et long terme,
- Les crédits à court terme accordés aux entreprises dont la durée d'entrée en activité ne dépasse pas 3 ans,
- Les financements accordés dans le cadre de contrats de leasing mobilier,
- Les participations des SICAR , des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) et des Fonds d'Amorçages (FA).

# Formes et Modalités d'Intervention

## 1-Partage des risques:

- Pour les projets initiés par les nouveaux promoteurs, les projets implantés dans les zones de développement régional, les projets bénéficiant des concours du RITI et les participations des FA:
  - 75% par le système de garantie,
  - 25% par la Banque ou la SICAR ou le FCPR ou le FA.
- Pour les autres projets :
  - 60% par le système de garantie ,
  - 40% par la Banque ou la SICAR ou le FCPR.
- Pour les opérations de leasing :
  - 50% par le système de garantie ,
  - 50% par la Compagnie de leasing.

**2- Refinancement de la moitié et prise en charge des intérêts de trésorerie de l'autre moitié** d'une proportion des montants impayés en principal des crédits et garantit d'un rendement sur la participation au capital et ce, durant la période contentieuse,

**3-Prise en charge d'une partie des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits** à hauteur de 50% à 75%.

## 6- Les Ressources du Système de garantie

- Les dotations de l'Etat,
- Les dotations des bailleurs de fonds étrangers,
- La contribution des bénéficiaires des crédits acceptés à la garantie, déterminée comme suit :
  - **0,6 %** sous forme de taux d'intérêt annuel pour les crédits à moyen et long terme ou son équivalent flat variant de **0.9%** à **2.6%**,
  - **1%** à prélever en une seule fois du montant du crédit autorisé par la banque.
- La contribution des SICAR , FCPR et des FA est fixée à **3%** flat du montant de la participation acceptée à la garantie.

# Exemple pratique

- Prêt de 1MD accordé le 1er Janvier 2004: durée 7 ans dont 2 ans de franchise et avec une couverture de 75%.
- Partage des risques : SOTUGAR : 750, BANQUE : 250
- Procédure engagée : le 31 décembre 2007
- Encours en principal: 1MD.
- Le 1er Janvier 2008, la SOTUGAR verse à la Banque une avance de **375** ( $(1*0,75)/2$ )
- Le 31décembre 2008, la SOTUGAR verse à la Banque un intérêt de trésorerie de **19** ( $375*0,05$ )
- La SOTUGAR verse au total tout au long de la période ( du 1er Janvier 2008 au 31 décembre 2012) **94** ( $(375*0,05)*5$ ) (si la procédure dure 5 ans).
- A cette date le dernier jugement est intervenu. La Banque engage la réalisation des sûretés, le 31 décembre 2014 la Banque récupère **400**.
- La perte finale est donc de **600**.
- La SOTUGAR verse à la Banque **450** d'indemnité ( $600*0,75$ ) et des intérêts de trésorerie de **37** ( $(375*0,05)*2$ )
- La Banque a reçu de la SOTUGAR une indemnité de **581** (**450 +131**) augmenté de 75% ou 50% des frais de poursuites.

## **7- Mode d'emploi de la garantie**

**Le partenaire financier peut faire appel à la SOTUGAR avant la décision :**

Dans ce cas il s'agit d'un **accord de principe.**

**L'accord final** sera donné au moment de la mise en place du prêt, de même pour la participation de la SICAR (souscription, libération).

**Le partenaire financier peut également obtenir la garantie de la SOTUGAR au moment de la mise en place du prêt / la libération de la participation**

**Délai de notification d'accord de garantie par la SOTUGAR** dans tous les cas le délai de notification est inférieur à deux semaines.

# 8- Mécanisme de garantie du renforcement de la structure financière

Ce mécanisme de garantie est destiné à garantir le rééchelonnement des crédits à court, moyen et long terme consentis par les établissements de crédit aux entreprises opérant dans les secteurs de l'industrie et des services liés à l'industrie dans le cadre du programme pilote de leur restructuration financière.

**1- Entreprises éligibles à la garantie :** Sont éligibles à la garantie, les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Ayant obtenu des accords d'octroi de primes assortis de réserves de restructuration financière dans le cadre du Programme de Mise à Niveau,
- N'ayant bénéficié d'aucune tranche de primes FODEC dans le cadre dudit Programme,
- Dont le programme de la restructuration financière est approuvé par les services compétents du Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des PME,
- Ne pas être classée parmi les entreprises passant par des difficultés économiques.

**2- Catégories des prêts éligibles à la garantie :**  
peuvent bénéficier des interventions du mécanisme de garantie les crédits à court, moyen et long terme.

**3- Formes et modalités d'intervention :**

**Prise en charge de 50%** des montants irrécouvrables des crédits et des frais de poursuite et de recouvrement contentieux desdits crédits,

**Refinancement de la moitié et prise en charge des intérêts de trésorerie de l'autre moitié** des montants impayés en capital.

# Fonds de Garantie de l'Efficacité Énergétique

Dans le cadre du Projet d'Efficacité Énergétique dans le Secteur Industriel financé par la Banque Mondiale, le FGEE est destiné à garantir les crédits à moyen terme accordés par les établissements de crédit pour le financement des actions d'Efficacité Énergétique.

**1- Entreprises éligibles à la garantie :** Sont éligibles à la garantie du FGEE, les moyennes et grandes entreprises industrielles :

- Opérant dans le secteur industriel depuis au moins deux ans,
- Désirant réaliser des actions d'efficacité énergétique dont le temps de retour de l'investissement est inférieur à trois ans.

## **2- Formes et modalités d'intervention du FGEE :**

- **Prise en charge de 75% des montants irrécouvrables des crédits** acceptées à la garantie et des frais de poursuite et de recouvrement contentieux desdits crédits. L'indemnisation de la perte finale interviendra au plus tard trois ans à partir de la date du refinancement (versement de l'avance),
- **Refinancement de la moitié et prise en charge des intérêts de trésorerie de l'autre moitié** des montants impayés en principal des crédits acceptés à la garantie.

# **Dans le cadre des mesures de soutien et de renforcement de la compétitivité des entreprises économiques :**

## **Décisions Présidentielles :**

« Aider les entreprises à financer les besoins complémentaires en fonds de roulement, en mettant à la disposition de la SOTUGAR une ligne de garantie au titre de préfinancement des exportations et de mobilisation des créances nées sur l'étranger »

# **1- Concours éligibles à la garantie du FGCE :**

Les crédits à court terme accordés à l'exportation :

- ✓ Les crédits de préfinancement des exportations consentis en exécution d'un contrat d'exportation,
- ✓ Les crédits de mobilisation des créances nées sur l'étranger.

# **2- Nature de la garantie :**

La SOTUGAR intervient en tant que co-preneur de risque, son intervention profite à la Banque.

# **1- Partage des risques :**

- 60% par le FGCE ,
- 40% par la Banque.

**2- Refinancement de la moitié et prise en charge des intérêts de trésorerie de l'autre moitié d'une proportion des montants impayés en principal des crédits conformément au partage des risques, dès l'engagement d'une procédure judiciaire par la Banque à l'encontre du bénéficiaire du crédit, et ce, durant la période contentieuse,**

**3- Prise en charge d'une partie des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits à hauteur de 50%.**

**Merci pour votre attention**